

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	25

DCM n°104/2023 - 7.5.5	Associations à caractère périscolaire et extrascolaire - subventions pour l'année 2023 - avenant 1 aux conventions d'objectifs 2022-2026
-------------------------------	---

Rapporteur : Madame GUILLET

Monsieur le Maire demande à Monsieur BÉZIE de quitter la séance, étant concerné indirectement par la présente délibération.

Monsieur BÉZIE dit qu'il a adressé ce jour un courriel à l'ensemble du conseil municipal concernant ce sujet. Monsieur le Maire dit qu'il a bien reçu ce courriel et qu'il lui sera apporté des réponses après la présentation de ce sujet et la décision. Il lui demande à nouveau de quitter la séance. Monsieur BÉZIE quitte la salle.

Pour rappel, l'association Familles Rurales de Freigné gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. L'association La Musse aux Mômes de Maumusson gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs vacances (une semaine à chaque période de petites vacances scolaires et cinq semaines l'été).

Ces associations ont transmis des demandes de subvention pour l'année 2023.

L'association La Musse aux Mômes a notamment déposé une demande de subvention pour son accueil de loisirs sans hébergement sur les périodes de vacances scolaires pour l'année 2023.

Vu la délibération numéro 079/2022 en date du 29 avril 2022 validant les conventions d'objectifs pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026 inclus avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson,

Considérant l'article 5 « montant de la subvention et conditions de paiement » desdites conventions d'objectifs, article qui stipule qu'un premier acompte de 50 % de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,

Vu la délibération numéro 041/2023 en date du 21 février 2023 par laquelle il a été décidé d'accorder à ces deux associations, à titre d'acompte sur la subvention communale pour l'année 2023, une somme égale à 50 % du montant des subventions versées pour l'année 2022, soit la somme de 22 000,00 euros pour l'association Familles Rurales de Freigné et la somme de 16 000,00 euros pour l'association La Musse aux Mômes de Maumusson,

Considérant l'avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 06 avril 2023,

Il est proposé :

- de ne pas subventionner l'accueil de loisirs sans hébergement de l'association La Musse aux Mômes conformément à la délibération numéro 103/2022 en date du 24 mai 2022,
- de fixer comme suit les subventions communales aux associations à caractère périscolaire et extrascolaire pour l'année 2023 :

	Montant 2023 sollicité	Montant 2023 proposé
Familles Rurales de Freigné	69 760,65 euros	43 200,00 euros
La Musse aux Mômes de Maumusson	33 060,00 euros	23 930,00 euros

Il est rappelé que ces subventions attribuées aux associations gérant des services périscolaires et extrascolaire seraient versées en trois fois, à savoir :

- un premier acompte égal à 50 % de la subvention accordée en N-1 versé en mars de l'année N,
- un second acompte calculé de façon à atteindre 75 % de la subvention accordée pour l'année N,
- les 25 % restants de la subvention accordée pour l'année N dans la limite du déficit constaté pour l'année N versés à réception du compte de résultat de l'année N en N+1.

Le versement de ces subventions serait donc effectué comme suit :

	Acompte 1*	Acompte 2**	Solde***
Association Familles Rurales de Freigné	22 000,00 euros	10 400,00 euros	10 800,00 euros
Association La Musse aux Mômes de Maumusson	16 000,00 euros	1 947,50 euros	5 982,50 euros

*Mandats émis le 29 mars 2023

**Versés en juillet 2023

***Versés dans la limite du déficit de l'année N

Il convient de signer un premier avenant aux conventions d'objectifs avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson pour actualiser les montants des subventions pour l'année 2023.

Ces projets d'avenant ont été transmis par courriel aux élus le 18 avril 2023.

Madame GUILLET apporte des précisions sur le calcul des subventions proposées par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité. Elle précise que l'enveloppe disponible sur le budget primitif 2023 de la commune pour ces subventions, à savoir 80 000,00 euros, concerne aussi la demande d'aide financière qui sera déposée par l'OGEC de l'école Saint Fernand - Sainte Thérèse pour la restauration scolaire. Elle ajoute que les deux associations Familles Rurales vont percevoir en direct les subventions au titre de la Convention Territoriale Globale, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre votes pour dont un pouvoir et une abstention (Monsieur BÉZIE) :

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 06 avril 2023 ;
- **VALIDE** les termes des projets d'avenant 1 aux conventions d'objectifs ;
- **FIXE** les montants des subventions attribuées aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson pour l'année 2023 comme proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **VERSE** ces subventions en trois fois comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 aux conventions d'objectifs entre la commune, les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson, avenants qui seront annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Délibération publiée le 09 mai 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



**La secrétaire de séance,
Jennifer GODIN**



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
ID : 044-200078079-20230424-DCM104_2023-DE

